

Résolution du 3 mars 2020 de Mme et MM. Omar Azzabi, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!»

(ainsi amendée par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 17 janvier 2024, dans le rapport R-259 A/B)

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- le rapport 2018 sur la qualité de l'air à Genève¹ (ROPAG) constatant les dépassements des valeurs légales (cf. «Dépassement de la valeur limite d'immissions OPair, VLI OPair») des taux suivants calculés par la station de mesure de la qualité de l'air de la rue Necker:
 - taux d'ozone (O₃) en Ville de Genève entre avril et septembre 2018;
 - moyenne annuelle du taux de dioxyde d'azote (NO₂);
- l'urgence climatique décrétée par le Conseil municipal le 15 mai 2019 par le biais de la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé»;
- l'urgence climatique décrétée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019 suite à une proposition de la motion verte M 2520 du député Jean Rossiaud intitulée «Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat!»;
- l'article 157, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 à propos des principes sur l'environnement et décrétant que: «L'État lutte contre toutes les formes de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et du pollueur-payeur»;
- l'article 13A, alinéas 1, 2, 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) du 2 octobre 1997 à propos de l'«Amélioration de la qualité de l'air» par des «mesures d'assainissement» et des «mesures urgentes»;
- l'article 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 décrétant que: «Les valeurs limites d'immissions des pollutions atmosphériques sont fixées de manière que, selon l'état de la science et l'expérience, les immissions inférieures à ces valeurs:
 - a. ne menacent pas les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes;
 - b. ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être;
 - c. n'endommagent pas les immeubles;
 - d. ne portent pas atteinte à la fertilité du sol, à la végétation ou à la salubrité des eaux.»;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001;
- l'article 10 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 à propos du «Droit à la vie et liberté personnelle»;
- l'article 36 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001 à propos de la «Qualités des données

¹ <https://www.ge.ch/document/rapports-qualite-air-geneve-ropag>

personnelles» décrétant que: «Les institutions publiques veillent, lors de tout traitement de données personnelles, à ce que ces dernières soient:

- a. pertinentes et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales;
 - b. exactes et si nécessaire mises à jour et complétées, autant que les circonstances permettent de l'exiger.»;
- la motion verte M 2615 datée du 4 février 2020 du député Pierre Eckert en cours de traitement au Grand conseil intitulée «Pollution de l'air: vers des mesures crédibles!»;
 - l'initiative IN 169 intitulée «De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution», qui charge notamment l'Etat de communiquer de manière périodique les données collectées sur la pollution sur l'ensemble du canton;
 - des révélations faites dans l'émission *Temps présent* du 16 janvier 2020 intitulée «Voitures, à quand la fin de l'enfumage?»² à propos de la seule station de mesure de la qualité de l'air en milieu urbain placée «illégalement» à la rue Necker (cf. art. 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement);
 - la pétition intitulée «Agir contre la pollution à Genève» adressée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat par les associations citoyennes «Sauvegarde Genève» et l'Association A3S (Association du Secteur Sous-Sarasin au Grand-Saconnex). Cette dernière demande «des mesures de tous les paramètres de qualité de l'air et du bruit:
 - a. réalisées dans tous les quartiers et communes du canton afin d'avoir une vue générale de la situation;
 - b. effectuées dans toutes les zones riveraines de l'aéroport;
 - c. en tenant compte, pour le bruit, des réverbérations des pics sonores»;
 - le coût exorbitant de la santé lié à la qualité de l'air en Suisse dénoncé par le rapport de l'ONG Greenpeace intitulé «Toxic air: the price of fossil fuel»³ de février 2020. Ce dernier est illustré dans un article du *Temps* daté du 12 février 2020⁴ décrétant que «la pollution liée aux énergies fossiles lui coûte 1900 dollars par personne, soit environ 16 milliards de dollars au total. Une part de 2,3% de son PIB.»;

le Conseil municipal déclare:

- son inquiétude quant à la situation de la pollution de l'air sur le territoire de la Ville de Genève et à ses incidences sur la santé de ses habitantes et de ses habitants;
- son malaise quant à l'illégalité et la non-représentativité des données sur la qualité de l'air récoltées par l'Office cantonal de l'environnement et son Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants;
- sa volonté de voir le Conseil administratif porter son inquiétude et l'urgence de la situation auprès des instances cantonales par le biais d'une saisie du Grand Conseil et du Conseil d'Etat dans les plus brefs délais, afin de:
 - a. prendre les mesures urgentes qui s'imposent afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement en plaçant la-les station-s de mesure urbaine-s aux endroits où l'immission est maximale et où la population réside où l'émission est maximale et où la population réside, sans oublier dans les canyons urbains;
 - b. mettre en place de nouvelles stations mobiles de mesure et augmenter le maillage en milieu urbain sur le territoire de la Ville en les plaçant «légalement»

² <https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/10911749-voitures-a-quand-la-fin-de-l-enfumage.html>

³ <https://storage.googleapis.com/planet4-southeastasia-stateless/2020/02/da1c8e5c-toxic-air-report-110220.pdf>

⁴ <https://www.letemps.ch/economie/pollution-lair-coute-8-milliards-jour>

de manière à récolter des données moyennes représentatives sur des artères connues pour leur taux de pollution en CO₂, en azote et en particules fines comme le boulevard du Pont-d'Arve, le quai Wilson et le quai Gustave-Ador;

- c. recourir à l'affichage des nouvelles données récoltées dans certains endroits sensibles du canton et par le biais d'une collaboration Ville-Etat de Genève pouvant se traduire annuellement par un rapport public et des outils de communication pour le grand public ciblant la situation en Ville de Genève.